



## VÉRIMAX 92

**DÉGRAISSANT DÉCAPANT SURPUISSANT UNIVERSEL  
UTILISATION EN MACHINE À EAU CHAUDE OU FROIDE  
QUALITÉ ALIMENTAIRE  
(recommandé pour le matériel lourd)**

### CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

**État** : liquide  
**Densité** : 1,26 +/- 0,03  
**Odeur** : légère  
**Couleur** : brune  
**pH** : 13,5 +/- 0,5  
**Point éclair** : sans



### PROPRIÉTÉS

**VÉRIMAX 92** a été spécialement élaboré pour l'élimination des fortes souillures, des graisses caramélisées et des cambouis anciens. Surpuissant et très performant sur des dépôts constitués de graisses naturelles, **VÉRIMAX 92** offre en plus la possibilité aux matériels nettoyés d'être repeints sans préparation secondaire après séchage. Formulation moussante s'utilise à l'eau chaude et à l'eau froide.

**Avantages** : sans effet sur les caoutchoucs et les joints, sans risque sur les supports tels que le carrelage, l'inox, le plastique, le métal, etc...

**Domaines d'utilisation** : **VÉRIMAX 92** est particulièrement recommandé pour le nettoyage des fours collectifs et industriels, le dégraissage des pièces métalliques, dégraissage et décapage de matériels lourds, etc...

**Alimentarité** : **VÉRIMAX 92** est conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999 concernant les produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact avec les denrées alimentaires.

*Utilisation de **VÉRIMAX 92** suivant le tableau indiqué ci-dessous*

APPLICATIONS	DILUTION SELON ENCRASSEMENT	MODE D'EMPLOI
Dégraissage des fours collectifs et industriels, dégraissage de pièces ou de matériels.	De 5 % à 25 % dans de l'eau chaude ou froide.	Appliquer ou pulvériser <b>VÉRIMAX 92</b> , laisser agir quelques minutes. Rincer abondamment à l'eau.
Dégraissage en nettoyeur haute pression eau chaude.	De 0,5 à 2 %.	Mettre <b>VÉRIMAX 92</b> dans le bac réservé à cet effet. Régler le commutateur du nettoyeur sur la dilution souhaitée.

# D.A.C.D.

Partenaire · Chimie · Environnement



**Biodégradabilité** : l'agent de surface présent dans la formulation est conforme au règlement CE n°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents : biodégradabilité primaire au moins de 80 %; biodégradabilité finale (minéralisation) au moins de 60 %. Étant donné le caractère basique du produit, avant rejet les effluents doivent être neutralisés à pH compris entre 6 et 8 à l'aide d'agents acides. Une fois cette opération effectuée, les effluents ne présentent pas de danger significatif pour les stations d'épuration et l'environnement.

**Recommandations** : du fait de sa haute concentration, **VÉRIMAX 92** peut altérer certaines peintures et ternir l'aluminium.

Porter des gants et des lunettes de protection. En cas d'éclaboussures dans les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau.

*D.A.C.D. ne peut avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. D.A.C.D. n'assume aucune responsabilité quant à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier. Les informations ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque cas déterminé.*